

Décision DG 2025/007

**DECISION PORTANT APPROBATION DU PLAN DE GESTION DES TENSIONS HOSPITALIERES ET  
DES SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES**

**Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire,**

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles R3131-4 à R3131-11, modifié par le Décret n°2024-8 du 3 janvier 2024 – art. 1 ;

Vu l'avis émis par le Directoire dans sa séance du 09 décembre 2024 ;

Vu l'avis rendu par le Comité Social d'Établissement dans sa séance du 10 décembre 2024 ;

Vu l'avis émis par la Commission Médicale d'Établissement dans sa séance du 16 décembre 2024 ;

Vu l'avis émis par la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail en date du 30 janvier 2025 ;

**Arrête le plan de gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles.**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Sevrey, le 06 février 2025

Le Directeur,  
Philippe LEQUIEN

